



***Haut comité pour la transparence et l'information
sur la sécurité nucléaire***

Séance plénière du 20 juin 2013

Compte rendu de réunion

Version approuvée

Date de la réunion : 20/06/2013

La séance est ouverte à 9 heures 40, sous la présidence d'Henri REVOL.

.I Approbation du compte rendu de la réunion plénière du 28 mars 2013

Le compte rendu de la réunion plénière du 28 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

.II Point des activités du Haut comité depuis la dernière réunion plénière

Henri REVOL présente les activités du Haut comité depuis la dernière réunion plénière :

- 17 avril 2013 : déplacement d'une délégation du Haut comité pour assister aux opérations de chargement de combustible MOX au départ de Cherbourg pour le Japon ;
- 22 avril 2013 : participation du président du Haut comité à une réunion de préparation au débat public Cigéo ;
- 23 avril 2013 : audition du président du Haut comité par le ministère des finances dans le cadre de sa mission d'inspection de l'IRSN ;
- 16 mai 2013 : réunion interne sur les modalités de travail du Haut comité pour répondre à la lettre de saisine de l'OPECST ;
- 27 mai 2013 : réunion du bureau du Haut comité ;
- 31 mai 2013 : participation de plusieurs membres du Haut comité au Comité d'orientation sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains (COFSOH) piloté par l'ASN ;
- 4 juin 2013 : participation de la vice-présidente du Haut comité, Monique Sené, à un séminaire organisé par l'ambassade de France à Varsovie sur le nucléaire ;
- 7 juin 2013 : présentation des travaux du GT Cigéo au PNGMDR par Christine GILLOIRE.

.III Points d'information

Nomination de membres du Haut comité

Henri REVOL informe les membres du Haut comité de la publication le 22 mai 2013 d'un décret portant nomination de nouveaux membres du Haut comité, dont il donne lecture.

Courriers FNE

Henri REVOL indique avoir reçu deux courriers de France Nature Environnement. Le premier concerne sa sortie des instances de concertation dans le domaine nucléaire et donc la suspension de sa participation aux travaux du Haut comité et le second porte sur l'abrogation des mandats de représentation de Mme GILLOIRE et M. LACOTE au sein du Haut comité.

S'agissant de ce dernier courrier, il précise que, après avoir examiné, en lien avec les services juridiques du ministère, les conséquences qu'il fallait tirer, il faut considérer que Mme Gilloire a perdu la qualité au titre de laquelle elle a été nommée, remplissant ainsi la condition fixée à l'article 2 du décret du 16 mars 2010 relatif au fonctionnement du Haut comité.

Henri REVOL regrette personnellement cette situation, et, considérant la qualité et le travail accompli par Mme GILLOIRE durant son mandat, propose d'inviter à titre personnel Mme GILLOIRE aux réunions du Haut comité.

Pierre BARBEY soutient la proposition du président. Il considère que Christine GILLOIRE a respecté son mandat de représentant associatif. Il comprend l'attitude de FNE suite au refus de reporter le débat public sur Cigéo, mais espère que cette suspension sera de courte durée.

Jean-Paul MINON estime que ces prises de position révèlent une confusion entre le débat public Cigéo, qui porte sur un projet, et celui sur la transition énergétique, qui porte sur une stratégie, et suggère que le Haut comité éclaire ce point.

Henri REVOL considère que le rapport du Haut comité sur Cigéo est suffisamment détaillé sur ce point. Il indique par ailleurs que le président de la commission particulière du débat public Cigéo a invité le Haut comité à présenter son rapport lors de la réunion publique prévue à Cherbourg fin juin.

Yannick ROUSSELET s'inscrit en faux contre l'idée d'une confusion entre les deux débats, dans la mesure où la première question soumise pour le débat public Cigéo est celle de l'opportunité du projet. De fait, le débat se mène en résonance avec la politique énergétique française et l'interférence est réelle. Il ajoute qu'il regrette personnellement la position adoptée par FNE et déplore que le débat public Cigéo ne puisse pas se tenir.

Henri REVOL rappelle que la loi votée par le Parlement en 2005 a retenu la solution du stockage en couche géologique profonde et a défini un calendrier précis auquel il faut se conformer.

Selon **Monique SENE**, le débat public est souhaitable, mais il ses modalités doivent être aménagées pour qu'il soit réellement utile. Il faut savoir écouter, répondre aux questions et expliquer.

Une réponse aux courriers FNE sera apportée par le président du Haut comité.

.IV Approbation du rapport annuel d'activité du Haut comité pour l'année 2012

Henri REVOL propose d'aborder le point consacré à l'adoption du rapport annuel d'activité pour l'année 2012, dont la dernière version figure au dossier.

Estelle CHAPALAIN précise que le rapport annuel d'activité du Haut comité reprend le modèle des précédents rapports. Il s'articule en quatre parties :

- éditorial du président ;
- fonctionnement du Haut comité ;
- activité du Haut comité ;
- conclusions et perspectives.

Les moyens dont dispose le Haut comité sont stables. En 2012, les principaux faits marquants sont les suivants :

- les travaux du GT Audits ;
- la création et début des travaux du GT Cigéo ;
- la rencontre d'une délégation du Haut comité et de l'OPECST avec une délégation russe ;
- les quatre réunions plénières en 2012 ;
- la création du portail internet (en cours de construction) ;
- les nombreuses visites et déplacements sur le terrain ;
- les travaux ANCCLI/ACN ;
- les diverses participations à des événements, comités et groupes de travail.

Le rapport d'activité conclut sur la richesse et la densité de l'année 2012, qui montre la capacité du Haut comité à construire une analyse objective et factuelle. L'année 2013 sera la dernière année pleine d'activité du premier mandat du Haut comité. Début 2014, il entrera dans une seconde mandature.

François ROLLINGER fait part de trois propositions de modifications :

- la participation du Haut comité aux travaux sur les facteurs sociaux évoquée au paragraphe 3.8 relève de l'année 2013 et non 2012 ;
- le Haut comité a été co-organisateur de la réunion du 20 janvier 2012, avec l'ASN et l'ANCCLI ;
- la participation du Haut comité à la table ronde européenne de l'ACN de décembre 2012 sur Fukushima mérite d'être mentionnée.

Pierre BARBEY signale une erreur page 18 : il n'existe pas de GT « Pilote ».

Estelle CHAPALAIN précise qu'il s'agit du GT Audits et prend note des corrections à apporter.

Sous réserve des modifications apportées en séance, le rapport annuel d'activité du Haut comité pour l'année 2012 est adopté à l'unanimité des membres présents.

.V Présentation des travaux suite à la saisine de l'OPECST

Michel LALLIER rappelle que l'OPECST a saisi le Haut comité le 18 mars 2013, conformément à l'article L. 125-34 du code de l'environnement, afin qu'il s'interroge sur les conditions de transparence de la production des données relatives à l'évaluation du coût d'un accident nucléaire par l'IRSN et qu'il propose les améliorations pertinentes pour éviter la reproduction d'une telle situation. Cette question a fait l'objet d'un premier échange lors de la réunion plénière du Haut comité du 28 mars 2013, au cours de laquelle Jacques REPUSSARD a alors rappelé les faits et expliqué le point de vue de l'IRSN. M. LALLIER précise qu'il avait alors été décidé que ces

travaux, placés sous son pilotage, pourront s'inscrire dans la continuité de ceux menés par le Haut comité sur la transparence et le secret.

Pour définir les modalités de travail qu'il convient de suivre, une réunion a été organisée le 16 mai 2013 entre lui-même et le président du Haut comité ainsi que Mme Chapalain. A l'issue de cette réunion, une démarche a été proposée, qui a ensuite été validée par le bureau du Haut comité le 27 mai 2013.

Il s'agit donc, dans un premier, d'avoir une ou plusieurs rencontres entre M. LALLIER, le président du Haut comité, en présence secrétariat du Haut comité avec notamment les auteurs de la saisine, le directeur de l'IRSN, de l'ASN, et le ministère de la recherche.

Ces premières rencontres devraient permettre de :

- clarifier les attentes des auteurs de la saisine ;
- établir précisément le déroulement des faits concernant les données de l'IRSN sur l'évaluation du coût d'un accident nucléaire ;
- examiner les modalités des travaux d'expertise et de recherche effectués à l'IRSN ;
- recueillir le point de vue de l'ASN et du ministère de la recherche sur ces sujets.

Dans un deuxième temps, après analyse des informations recueillies, un retour sera fait aux membres du Haut comité et, le cas échéant, un GT dédié pourra être constitué.

Marc LEURETTE insiste sur le fait que l'objectif n'est pas de refaire l'étude de l'IRSN mais d'étudier la manière dont elle a été menée et la façon dont l'information a été faite.

François ROLLINGER indique que l'IRSN se tient à disposition pour ces rencontres. Il recommande de mettre ces travaux en perspective avec les précédents sur la transparence et le secret.

Pierre BARBEY se satisfait de cette démarche originale pour le Haut comité. Il précise que David BOILLEY, président de l'ACRO, souhaiterait participer au GT dédié sur ce sujet lorsqu'il sera constitué. Il précise que l'ACRO a publié en décembre 2012 un communiqué de presse sur ce sujet.

En conclusion, **Michel LALLIER** confirme que le groupe de travail n'a pas pour mission de refaire les travaux de l'IRSN, mais de travailler sur la transparence. Il ne multipliera pas les demandes de présentation des travaux de l'IRSN mais souhaiterait comprendre leur contexte.

La démarche proposée est adoptée.

.VI Information sur la participation du public sur les décisions réglementaires et individuelles

Henri LEGRAND rappelle que l'article 7 de la charte de l'environnement prévoit la participation du public aux décisions publiques (c'est-à-dire les décisions des autorités publiques) ayant une incidence sur l'environnement. La convention d'Aarhus l'évoque également. Les décisions prises par l'ASN étant des « décisions publiques », celles qui ont une incidence sur l'environnement relèvent de cette obligation. Le contexte juridique de la participation du public est par ailleurs marqué par des évolutions législatives récentes ou à venir. L'ASN a donc adopté un plan d'action pour développer la participation du public à l'élaboration de ses décisions.

Les décisions de l'ASN sont de plusieurs types :

- réglementaires, pour compléter les modalités d'application des décrets et arrêtés ;
- individuelles : autorisations, prescriptions, accords divers, sanctions administratives ;

Elles peuvent concerner les INB (y compris équipements sous pression), le transport de substances radioactives et le nucléaire de proximité.

Ne sont pas concernés les avis rendus par l'ASN au gouvernement.

Décisions à caractère réglementaire :

Pour les décisions à caractère réglementaire, l'article L. 120-1 du code de l'environnement institue une procédure subsidiaire de participation du public (c'est-à-dire une procédure générale à appliquer quand la loi ne prévoit pas une procédure spécifique pour le type de décision en cause). Les informations sont mises à dispositions sur internet pendant au moins trois semaines pour recueillir des observations. . Une synthèse des observations reçues indiquant celles dont il a été tenu compte et un document relatif à la motivation de sa décision doivent accompagner la décision de l'ASN au moment de sa publication.

Il faut savoir que la loi ne précise pas la notion de « décision ayant une incidence sur l'environnement ». C'est donc à l'autorité décisionnaire d'apprécier, sous le contrôle du juge administratif, si sa décision relève ou non de cette catégorie.

D'expérience, les observations recueillies sont peu nombreuses mais certains sujets peuvent provoquer un intérêt particulier.

L'ASN considère que toutes les décisions réglementaires relatives aux INB, y compris aux équipements sous pression nucléaires, ont une incidence sur l'environnement et sont soumises à la participation du public. Elle applique également cette position aux éventuelles décisions réglementaires relatives au transport de substances radioactives. Dans ce cadre, 15 à 20 décisions font ou feront l'objet d'une mise à disposition sur le site internet de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Pour le nucléaire de proximité (NPx), l'incidence des décisions sur l'environnement fera l'objet d'une analyse au cas par cas qui s'appuiera sur une évaluation de l'impact potentiel de la catégorie d'activité faisant l'objet du projet de réglementation. Quatre critères sont définis portant sur les déchets produits, les effluents rejetés, les nuisances créées et les dangers d'accident. Une procédure de participation du public sera menée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- les activités réglementées peuvent avoir des rejets significatifs dans l'environnement ;
- elles peuvent produire une quantité significative de déchets ;
- elles peuvent provoquer des nuisances significatives pour le voisinage ;
- elles peuvent représenter un danger significatif d'accident pour les riverains et les milieux environnants.

Et si ces rejets, ces déchets et nuisances ou ces dangers sont susceptibles d'être réglementés par l'ASN.

Les guides ne sont pas soumis à l'obligation de participation du public en l'absence de caractère réglementaire. Par cohérence et transparence, l'ASN choisit néanmoins de les soumettre autant que possible à la même procédure, sauf si des raisons particulières justifient des modalités différentes.

Enfin, la consultation d'organismes, mêmes pluralistes, ne constitue par une participation du public. Celle-ci s'ajoute donc aux éventuelles consultations d'organismes comme le CSPRT (conseil supérieur de la prévention des risques), la CCAP (commission centrale des appareils à pression), le CITMD (commission interministérielle du transport des matières dangereuses) et le COCT (conseil d'orientation sur les conditions de travail). La participation du public sera organisée en amont de ces consultations. Elle ne s'y substitue pas.

Décisions à caractère individuel :

Il existe actuellement deux procédures considérées comme satisfaisantes, à savoir l'enquête publique et la procédure de mise à disposition du public. Une ordonnance fixera la procédure de participation du public pour les décisions individuelles en l'absence de disposition particulière. Elle doit entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} septembre 2013. Le champ d'application ne sera probablement défini que par le critère d'incidence directe et significative sur l'environnement de la décision en projet. L'autorité décisionnaire devra donc déterminer si ce critère est rempli, sous le contrôle du juge administratif. Il est possible d'expérimenter des procédures sans attendre, notamment la consultation par internet.

L'appréciation d'une incidence directe et significative sur l'environnement relèvera de l'ASN. Actuellement, la loi prévoit une procédure pour les prescriptions permettant un accroissement significatif des prélèvements ou rejets pour lesquels il y a mise à disposition du public. L'ASN a la volonté d'étendre les catégories de décisions faisant l'objet d'une participation du public de manière proportionnée aux enjeux. La procédure envisagée est une consultation par internet, ce qui implique de déterminer la nature des éléments à mettre en ligne, la communication sur l'existence d'une consultation, les modalités pratiques... Dans un premier temps, l'ASN mettra en ligne les projets de décision. Après la publication de l'ordonnance et en fonction de ce qu'elle prescrira, elle étudiera la possibilité de mettre en ligne le dossier du demandeur.

Cette procédure sera mise en place pour les décisions dont les enjeux seront les plus importants. Pour les INB, seront concernées les prescriptions de l'ASN. Ce dispositif est gérable au regard du nombre modéré de décisions (entre 50 et 100 par an). La participation du public s'ajoutera à la consultation de la CLI (commission locale d'information) et du CODERST (conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) lorsqu'elle est prévue.

Sur le NPx, pourraient être soumises à la participation du public les décisions d'autorisation d'activités susceptibles de rejeter des effluents ou de produire des déchets en fonctionnement normal. Des concertations préalables seront menées très prochainement avec les responsables d'activités nucléaires de proximité. Le critère serait le rejet d'effluents ou la production de déchets dans le cadre d'une activité normale dans le cas de sources non scellées.

Sur les équipements sous pression et les transports, l'appréciation des décisions nécessitant une participation du public requiert une analyse complémentaire en lien avec le MEDDE qui gère des domaines connexes.

En conclusion, l'enjeu est aussi que ces consultations soient utiles. Il sera nécessaire d'assurer un suivi du dispositif pour le perfectionner en fonction du retour d'expérience, si possible, en y associant le Haut comité.

Henri REVOL constate que ces modalités constituent une avancée dans l'information et la participation du public mais que leur mise en œuvre est complexe.

Jérôme GOELLNER précise que la loi adoptée le 27 décembre 2012 par le Parlement a fixé les conditions de consultation en cas de décision réglementaire et prévoit que les conditions concernant les décisions individuelles soient fixées par ordonnance d'ici le 1^{er} septembre 2013. Dans cette perspective, l'ordonnance a dû être adressée au Conseil d'Etat début juin. Il rappelle que le gouvernement est soumis à des dispositions analogues : les décisions réglementaires du gouvernement prises en matière de prévention des risques, y compris celles relatives à la sûreté nucléaire ou à la radioprotection font l'objet d'une consultation sur le site internet du ministère, mais aussi sur un site centralisé au niveau du Premier ministre qui présente l'ensemble des consultations en cours (www.vie-publique.fr). Les décisions individuelles prises par le gouvernement relatives à la sûreté nucléaire et à la radioprotection ayant une incidence sur l'environnement font déjà l'objet d'une enquête publique ; il n'y a donc pas lieu de modifier les pratiques. Enfin, les décisions du gouvernement visant à homologuer celles de l'ASN déjà soumises à la participation du public ne seront pas concernées par l'obligation de consultation. L'enjeu n'est pas multiplier les consultations formelles mais de recueillir l'avis du public sur les sujets importants.

Michel LALLIER apprécie ce dispositif qui contribue à l'information et à la consultation du public. Pour atteindre ce but, il faut effectivement veiller à ne pas le noyer sous une multitude de consultations. S'agissant de l'emploi des termes « direct » et « significatif », le premier est compréhensible mais le second est plus subjectif. Il demande donc à l'ASN si elle prévoit de déterminer un niveau de significativité. Michel LALLIER souhaite par ailleurs savoir si une réflexion est engagée pour rendre plus transparente la question nucléaire militaire, *a priori* exclue du dispositif.

Marc LEURETTE soulève la problématique de l'exploitation des observations qui seront ainsi recueillies, car elles poseront vraisemblablement un problème d'équilibre et de pondération. Il conviendra de s'interroger sur la valeur, la pertinence et la représentativité des avis émis. Marc LEURETTE recommande également d'accompagner le dossier soumis à consultation d'un volet pédagogique pour permettre au public d'émettre un avis éclairé.

Monique SENE souligne que la consultation est compliquée par le nombre et la lourdeur des dossiers, ainsi que par l'absence d'explicitation des articles de loi, souvent simplement cités. Il serait utile de revoir la rédaction des dossiers pour les rendre plus intelligible, d'expérimenter la participation du public sur internet et d'en tirer un retour d'expérience. Enfin, les observations recueillies sur internet ne sont pas toujours constructives. Si le principe de consultation du public est bon, sa mise en œuvre risque d'être problématique.

Pierre BARBEY recommande de travailler sur l'appréciation de la caractérisation des termes tels que « susceptibles de », « significatif », « notable » et « non notable ». Il soumet le cas de la centrale nucléaire de Belleville, dont l'exploitant a déclaré une modification de ses rejets en présentant la démarche comme une déclaration et non comme une procédure d'enquête publique, considérant que le principe du « non notable » s'appliquait. La CLI, informée tardivement, a saisi l'ACRO pour une expertise qui a conclu au caractère discutable du principe « non notable ». Il serait intéressant d'en faire un cas d'étude.

Par ailleurs, en dehors du secteur INB, Pierre BARBEY craint que cet effort de transparence, certes appréciable, ne noie les enjeux les plus importants, sans compter la surprise des responsables des activités concernées qui n'étaient jusqu'à présent concernés que par des autorisations administratives sans procédures de consultation. Pierre BARBEY s'interroge également sur la manière dont le dispositif peut se traduire. Dans le secteur de la recherche, une université qui choisirait de reconnaître des rejets dans l'environnement sans que d'autres universités ne fassent de même prendrait un risque pour son image. Il n'est pas certain que le public comprenne son effort de

transparence. Concernant le nucléaire de proximité, la réglementation actuelle impose déjà d'informer le public et de répondre à toute question sur les déchets et rejets dans l'environnement.

François ROLLINGER demande si l'IRSN devra publier son avis et le soumettre à consultation si la décision de l'ASN s'appuie sur ses travaux.

Henri LEGRAND souligne que l'appréciation des termes est une question inépuisable, même si elle présente l'intérêt de préserver une certaine souplesse. Pour les INB, toutes les prescriptions seront soumises à la participation du public, mais la question du caractère notable ou non-notable reste posée puisque ces notions n'impliquent pas la même procédure. La question de l'apport de la participation du public se pose déjà dans les enquêtes publiques. Une consultation sur internet fait émerger des observations, sans être nécessairement représentative. Il appartient à l'autorité de les analyser et d'y répondre. La compréhension du dossier est effectivement un point important. L'enjeu est que la consultation ne soit pas seulement formelle mais constitue un apport réel. Ce sujet doit être approfondi en fonction des retours d'expérience.. Quant au cas des universités, ce n'est pas le demandeur mais l'ASN qui décidera de mettre en ligne les dossiers de consultation. Elle veillera à ne pas créer de déséquilibres entre les demandeurs.

Bernard DUPRAZ précise que les installations nucléaires de défense sont soumises aux principes généraux du droit à l'information. S'y ajoute une diligence supplémentaire, à savoir la protection du secret lié à la défense. Ces nouvelles exigences réglementaires sont applicables, à moins que les décisions à caractère réglementaire ou individuel ne rencontrent le secret de la défense, ce qui est le cas des INBS relevant du ministère de la défense. Ainsi, la participation du public n'est pas envisageable sur les prescriptions correspondant aux ECS des INBS relevant de la défense. En revanche, en cas de textes réglementaires généraux il n'y a pas de secret lié à la défense nationale ; ainsi, l'actualisation de la réglementation technique générale relative aux INBS, pendant de l'arrêté du 7 février 2012 pour les INB, fera l'objet d'une consultation du public. S'agissant des prescriptions en matière de rejet dans l'environnement, lorsque les installations relèvent du ministre de l'industrie, elles sont soumises à enquête publique mais lorsqu'elles relèvent du ministre de la défense, elles ne le sont pas.

Nicolas CHANTRENNE précise que la loi dite TSN de 2006 prévoit deux procédures de modification de l'INB : une modification dite notable, qui donne lieu à enquête publique et une autorisation par décret, tandis qu'une modification non notable relève d'une déclaration. La ministre de l'écologie a indiqué le 30 mai devant l'Assemblée nationale que le gouvernement inclurait dans le projet de loi sur la transition énergétique un volet sur la sûreté nucléaire. Il contiendra des modifications sur le régime des INB et dotera l'ASN de compétences plus graduées dans le domaine des sanctions et du régime de contrôle des INB. Un régime intermédiaire d'autorisation entre le non notable et le notable sera défini.

Constatant que l'ASN envisage de publier les guides, **Hervé BERNARD** attire son attention sur la nécessité de prévenir toute confusion dans l'esprit du public entre une prescription et une bonne pratique susceptible d'évoluer.

Pour finir, **Henri REVOL** invite les membres du Haut comité à s'intéresser à ces nouvelles modalités d'information et de participation du public en se connectant régulièrement sur les sites internet sur lesquels se feront les consultations.

.VII Présentation du rapport d'activité 2012 de l'ASN

Jean-Christophe NIEL, directeur général de l'ASN présente le rapport d'activité 2012 de l'Autorité de sûreté nucléaire. Il précise que ce rapport a été présenté à l'OPECST au cours d'une audition ouverte à la presse le 16 avril 2013. Il est ensuite décliné au niveau régional au cours d'une présentation également ouverte à la presse. L'année 2012 s'avère relativement satisfaisante du point de vue de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France, mais elle reste marquée par l'accident de Fukushima.

Yannick ROUSSELET salue la volonté d'ouverture de l'ASN et son effort d'information.

Michel LALLIER souhaiterait qu'un bilan des missions d'inspection du travail de l'ASN sur les CNPE soit inclus dans le rapport d'activité.

Jean-Christophe NIEL propose d'en faire une présentation ultérieure au Haut comité. Cette mission revenait auparavant aux DRIRE. En 2006, le rôle de l'ASN a été confirmé dans ce domaine. Sa mission d'inspection du travail ne se limite pas à la sécurité des intervenants ; elle porte également sur les contrats de travail.

Jean-Christophe NIEL indique que la politique d'inspection du travail de l'ASN monte en puissance depuis 2006. Sur un plan général, les moyens de coercition de l'ASN, même s'ils ont été notablement renforcés par la loi TSN, présentent encore quelques lacunes : le dispositif de sanction administrative n'offre souvent à l'ASN qu'un choix limité entre une mesure extrême (la suspension du fonctionnement) et l'absence de mesure contraignante. L'ASN souhaiterait voir renforcer ses pouvoirs de sanction, de manière à disposer d'un système de sanction plus gradué. Les réflexions en ce sens sont en cours.

Yannick ROUSSELET souligne que la gradation des possibilités de sanction pour l'ASN est une question fondamentale. Il serait notamment souhaitable que l'ASN puisse imposer des astreintes journalières.

.VIII Information sur le GT addition intentionnelle de radioactivité

Philippe JAMET rappelle que le Haut comité a décidé le 29 mars 2012 de créer un groupe de travail consacré à l'information et à la consultation du public dans le cas où une dérogation à l'interdiction d'addition était instruite ou envisagée.

En France, le code de la santé publique interdit l'addition intentionnelle de radioactivité dans les biens de consommation ou de construction sauf dérogation. Un arrêté du 5 mai 2009 fixe la composition d'un tel dossier. L'ASN a émis un avis défavorable sur cet arrêté par crainte d'une banalisation des dérogations. Au niveau européen, il existe des critères formels de dérogation en termes de dose efficace individuelle et collective.

Plusieurs dossiers ont déjà été traités :

- l'analyse neutronique des crues de ciment, qui a été examinée à la demande de Lafarge et sur lequel l'ASN a donné un avis favorable ; la dérogation a été accordée en novembre 2011 ;
- les détecteurs de fumée à champ d'ionisation, l'ASN s'est auto-saisie de manière à permettre leur retrait progressif ; la décision de retrait progressif a été prise par arrêté du 18 novembre 2011.

D'autres dossiers sont en cours d'instruction :

- un dossier est en cours sur les lampes à décharge de très haute intensité lumineuse ;
- l'utilisation de tritium dans des équipements comme des montres pour certains sports extrêmes ou pour certaines équipes de secours ;

Enfin, d'autres demandes peuvent être sollicitées, par exemple pour les analyseurs neutroniques pour les contrôles de sécurité.

Ces dossiers soulèvent plusieurs questions : périmètre de la dérogation, situation par rapport aux autres pays, concertation du public, modalités d'information.... Face à la difficulté de décision, il a été proposé de créer un groupe de travail au sein du Haut comité pour répondre aux questions des parties à consulter (instances représentatives, public...), de la constitution des dossiers, du rôle des administrations et des exploitants, de la protection du secret industriel. Une première liste de membres de ce groupe de travail a été constituée à la suite d'un premier appel à candidature lancé en mai 2012 et la représentation des collègues au sein du groupe de travail est relativement équilibrée. Il est encore possible de s'y joindre. Une première réunion est prévue en octobre pour rédiger le mandat, examiner les exemples et dégager des premières propositions.

Henri REVOL remercie Philippe JAMET pour son pilotage et invite les membres du Haut comité souhaitant participer à se signaler auprès du secrétariat.

Yannick ROUSSELET suggère d'inclure des représentants d'associations non représentées au Haut comité, telle qu'UFC Que Choisir, pour leur expertise dans le domaine.

La séance est suspendue de 12 heures 20 à 13 heures 50.

.IX Présentation du scénario de gestion des déchets de faible activité à vie longue (FAVL)

Henri REVOL indique que l'ANDRA a remis au gouvernement fin 2012 un rapport présentant les scénarios de gestion des déchets à faible activité à vie longue. Puis, début 2013, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé à l'ANDRA de lancer un processus de recherche de site en vue de l'implantation d'un centre de stockage à faible profondeur pour les déchets de faible activité à vie longue (FAVL). Par courrier du 21 mars 2013, la ministre a saisi le HCTISN pour qu'il contribue à cette nouvelle étape, veille à la transparence du processus et s'assure de la bonne transmission de l'information vers la société civile.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'information apportée par l'ANDRA au Haut comité.

Fanny GERARD introduit le rapport de l'ANDRA, qui comporte deux parties :

- les scénarios de gestion à long terme des déchets FAVL ;
- la poursuite de la démarche de recherche d'un site.

.1 Scénarios de gestion à long terme des déchets FAVL

Fanny GERARD rappelle tout d'abord la classification des déchets radioactifs : le projet de stockage FAVL est relatif aux déchets de faible activité à vie longue. Ce projet est à l'étude dans le cadre de la loi de juin 2006 qui stipule la mise en œuvre de solutions de stockage pour ces déchets.

Suite au lancement de l'appel à candidature en 2008, l'ANDRA a reçu la candidature de plusieurs communes et l'Etat en a sélectionné deux, qui se sont finalement retirées du projet. L'Etat a alors décidé de lever les contraintes de calendrier pour donner du temps à la concertation et a demandé l'exploration des différentes voies possibles de gestion pour les déchets FAVL. Parallèlement, le HCTISN a effectué un retour d'expérience du processus de recherche de site, dont les recommandations ont été remises à l'Etat en septembre 2011. Fin 2012, l'ANDRA a remis à l'Etat un rapport sur les scénarios de gestion possibles pour ces déchets. Un nouveau rendez-vous est prévu en 2015 où les orientations pour la suite du projet pourront être discutées.

.a Déchets radifères

Plusieurs types de déchets sont concernés. Pour les déchets radifères, une partie provient de l'exploitation de la monazite (cette production est désormais arrêtée et a produit des déchets RRA et RSB), de l'exploitation du zircon (encore en cours), du traitement de minerai d'uranium et de l'assainissement des sites pollués. L'inventaire est estimé à 50 000 tonnes et pourrait être complété par des déchets d'autres sites pollués. Actuellement, les déchets radifères sont entreposés à La Rochelle, Cadarache, Jarrie, Morvilliers et Itteville. Certains entrepôts seront saturés d'ici une dizaine d'années.

Ces déchets ont pour particularité de contenir essentiellement du radium. L'inventaire est limité en radioéléments à vie très longue (uranium et thorium). L'activité radiologique est en décroissance significative à l'échelle de quelques dizaines de milliers d'années. Ces radionucléides sont de faible mobilité mais il convient de s'assurer la préservation des conditions chimiques favorables à cette faible mobilité. Il est envisagé de les stocker à une quinzaine de mètres de profondeur dans une couche argileuse (stockage à faible profondeur dit SCR, sous couverture remaniée)

Le stockage à faible profondeur est fondé sur les orientations générales de sûreté de l'ASN, en particulier :

- concevoir l'installation de stockage de déchets FAVL pour confiner les déchets efficacement plusieurs dizaines de milliers d'années ;
- au-delà, l'activité résiduelle des déchets devra avoir suffisamment décru pour limiter leur impact radiologique.

Des investigations géologiques sur site permettront de poursuivre la conception du stockage. Les prochaines étapes techniques relatives aux déchets radifères prévoient de disposer de caractéristiques de site, poursuivre les travaux de caractérisation et de connaissance des déchets et les études de conception d'un stockage à faible profondeur. En 2015, un dossier de faisabilité scientifique et technique d'un stockage à faible profondeur sera remis à l'Etat.

.b Déchets de graphite

Les déchets de graphite sont issus de la première génération de réacteurs nucléaires français (UNGG), sous forme d'empilement et de chemise. L'inventaire comporte également des déchets issus des procédés de démantèlement des réacteurs anciens. L'inventaire est estimé à 23 000 tonnes.

Les progrès en termes de caractérisation radiologique ont conduit à réviser à la baisse l'activité radiologique en ^{36}Cl . Le développement de procédés de traitement ouvre par ailleurs la perspective d'une décontamination importante du ^{36}Cl , du ^3H et d'une décontamination sélectionnée du ^{14}C . Le choix des filières de gestion est ainsi élargi :

- stockage dédié avec stockage direct (stockage dit SCI, sous couverture intacte, à environ 100 m de profondeur) ;
- tri et/ou décontamination avec stockage de la partie la moins active en SCR et les autres déchets dans Cigéo ;
- décontamination suivie d'une gazéification avec stockage dans Cigéo.

l'ANDRA étudie la possibilité d'un stockage à faible profondeur de déchets de graphite avec les déchets radifères en SCR. L'acceptabilité des empilements ou du graphite partiellement décontaminé dépendrait de l'inventaire radiologique, de sa cinétique de relâchement et des caractéristiques de site. EDF et le CEA poursuivent les travaux de caractérisation de leurs déchets de graphite. Un programme de R&D est en cours sur des procédés de décontamination partielle du graphite et les performances de confinement de la couche d'argile doivent être caractérisées pour vérifier l'acceptabilité d'une partie de ces déchets à faible profondeur.

Par mesure conservatoire, la demande d'autorisation de création de Cigéo couvrira des déchets issus du graphite. Les réserves couvrent une hypothèse d'un volume de colis de stockage de 22 000 mètres cubes. La compatibilité du colis de graphite avec les installations de Cigéo sera étudiée.

Les prochaines étapes visent à disposer de caractéristiques de site et à poursuivre les travaux de caractérisation et de connaissance des déchets, les actions de R&D sur le traitement du graphite et les études techniques et technico-économiques des scénarios de gestion. En 2015, un bilan des études des scénarios de gestion sera mis à disposition de l'Etat. Il statuera notamment sur la possibilité de prise en charge d'une partie des déchets graphite dans le stockage à faible profondeur (SCR), l'autre partie relevant alors de Cigéo. Si ce n'est pas le cas, il examinera l'opportunité de chercher un site pour un stockage dédié.

.c Scénarios de gestion des déchets bitumés faiblement actifs

Des fûts d'enrobés bitumineux (FAVL et MAVL) sont entreposés dans des anciennes casemates de la station de traitement des effluents liquides de Marcoule. A la demande du CEA, l'ANDRA étudie l'acceptabilité en stockage à faible profondeur (SCR) des enrobés bitumineux les moins actifs, évalués à environ 40 000 fûts.

L'acceptabilité des enrobés bitumineux les moins actifs dans un stockage à faible profondeur dépendra notamment de leur inventaire radiologique et des performances de la couche argileuse. Le programme de caractérisation détaillée des déchets est en cours par le CEA. A titre de précaution, les bitumes FAVL sont pris en compte dans les réserves de Cigéo et la possibilité d'un traitement des bitumes fait l'objet d'études exploratoires par le CEA.

.d Autres déchets étudiés

La possibilité d'inclure d'autres déchets dans l'inventaire du projet de stockage à faible profondeur est également étudiée pour : des sources scellées usagées et objets contenant du radium, de l'uranium et du thorium de faible activité massique ; des déchets à radioactivité naturelle renforcée ; des résidus du traitement de l'uranium naturel.

.e Synergies possibles entre les déchets TFA et FAVL

Les volumes prévisionnels de déchets TFA sont supérieurs à la capacité de stockage autorisée du Cires. Ces déchets seront notamment produits par le démantèlement d'installations nucléaires . Le recyclage de certains déchets dans la filière nucléaire est étudié mais de nouvelles capacités de

stockage seront nécessaires, même si la capacité actuelle de stockage du Cires était augmentée. La possibilité d'un stockage capable de prendre en charge des déchets TFA et FAVL demande à être étudiée compte tenu des synergies possibles.

En 2015, l'ANDRA mettra à disposition de l'Etat un rapport proposant une ou des solutions industrielles pour la gestion des déchets TFA et FAVL ainsi qu'un bilan des démarches de concertation en vue de la recherche de site. D'ici là, il paraît nécessaire de réaliser des investigations géologiques, de continuer les travaux de caractérisation et d'explorer les possibilités de traitement de certains déchets. L'inventaire des déchets pouvant être pris en charge dans le stockage à faible profondeur pourrait être précisé sur cette base.

.2 La poursuite de la démarche de recherche de site

Bruno CAHEN indique que la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé à l'ANDRA de poursuivre les travaux de recherche d'un site, sur la base des recommandations du HCTISN, tant auprès des sites accueillant déjà des installations nucléaires que des territoires où des communes s'étaient portées candidates en 2008.

Le territoire de la communauté de communes de Soulaines répond aux préconisations du Haut comité. Les démarches administratives nécessaires préalables aux investigations géologiques ont été réalisées. Conformément à la demande des élus, le ministère a demandé au préfet de mettre en place un comité chargé de définir ce que pourraient être les modalités d'accompagnement d'un éventuel nouveau centre de stockage. Ce comité est présidé par le préfet de département et composé d'élus locaux, des producteurs de déchets, de l'ANDRA et des services de l'Etat concerné. Afin de permettre l'information du public au niveau local, le ministère a demandé à l'ANDRA de s'appuyer sur la CLI de Soulaines et la CLIS du Cires. Le projet leur a été présenté et ces commissions ont vocation à interagir avec le projet.

D'autres pistes sont en cours d'analyse. Les possibilités de stockage sur d'autres territoires accueillant des installations nucléaires sont examinées. Des échanges sont en cours avec AREVA, le CEA et EDF pour analyser la géologie autour de leurs installations afin d'identifier la présence éventuelle d'une couche d'argile affleurante ou sub-affleurante. Sur cette base, seront identifiés les sites potentiels sur lesquels des investigations géologiques pourraient être menées. Les autres territoires situés sur des communes qui s'étaient portées candidates en 2008 sont également examinés. L'ANDRA a transmis son rapport aux collectivités pour recueillir leurs intentions.

.3 Echanges

Henri REVOL apprécie la prise en compte des recommandations du Haut comité.

Jean-Paul MINON demande des précisions sur les études exploratoires sur le traitement des bitumes.

Hervé BERNARD indique que la commission nationale d'évaluation (CNE) demande que l'ANDRA et le CEA mènent une recherche commune sur le traitement des bitumes. Différentes possibilités sont à l'étude, dont la torche à plasma.

Monique SENE recommande de ne pas aller trop vite dans le processus de recherche de site. Elle constate une fois de plus que l'inventaire n'est pas stabilisé. Le mélange des radifères et des graphites requiert de la prudence. La volonté de les traiter conduira à nouveau l'ANDRA devant les territoires sans pouvoir préciser la nature des déchets qui seront stockés. Il serait tout aussi possible d'envisager un entreposage correct pour se laisser le temps de prévoir le traitement des déchets. Ce

serait plus simple à expliquer et plus acceptable. Elle insiste sur le fait que rechercher un site alors qu'on ne sait pas ce que l'on va y mettre est critiquable. Enfin, elle craint que les sujets liés au stockage des FAVL et le projet Cigéo ne viennent ajouter encore de la confusion et de l'incompréhension aux yeux du public.

Jean-Paul MINON conseille de ne pas se focaliser sur la question des sites mais sur le processus. Dans ce cadre, des alternatives doivent être présentées. Le sujet des inventaires est quant à lui difficile : il faut reconnaître la demande des citoyens, des collectivités et des autorités de sûreté. Les industriels demandent une autorisation pour un dépôt vide avec une méthodologie pour le remplir, en sachant qu'une partie des déchets à stocker n'existe pas encore. Deux sujets sont à traiter distinctement : la recherche d'un site et la définition des déchets qui seront stockés. Le débat sur le stockage des déchets radioactifs implique aussi d'offrir une potentialité de stockage à long terme. C'est un sujet difficile à traiter avec les populations et les autorités de sûreté, que chacun doit aborder en tenant compte des différents enjeux et perspectives.

Bernard DUPRAZ demande des précisions sur les pratiques étrangères en matière de traitement et de stockage des déchets FAVL.

Bruno CAHEN répond que les démarches sont similaires pour les déchets radifères (issus de traitement de minerais)¹. Pour les graphites, il existe une piste alternative au stockage, étudiée notamment au Royaume-Uni, qui consiste à traiter thermiquement (incinération ou pyrolyse) les déchets.

Francis SORIN souligne qu'un point essentiel concerne les techniques utilisées : sont-elles matures et peut-on leur faire confiance ? En matière d'inventaire, il ne s'agit pas de poursuivre l'exigence de précision jusqu'au mètre cube près. Les déchets qui seront stockés ne sont pas tous produits et leurs quantités pourront évoluer selon la politique nucléaire suivie. Il faut en avoir une idée générale, sans pour autant descendre dans un niveau de détail excessif.

Monique SENE souligne que les populations ont besoin de connaître la surface qu'occupera le site.

Pierre BARBEY observe que la profondeur doit être précisée, car elle renvoie à deux stratégies différentes de stockage et de contrôle.

Bruno CAHEN reconnaît que l'inventaire est un sujet fondamental. Cette question était au cœur du travail préparatoire de la recherche de site en 2008. L'ANDRA avait alors présenté aux élus et lors des réunions publiques un dossier définissant un inventaire enveloppe des déchets concernés par le projet de stockage, sous réserve de traitement et de conditionnement préalable éventuel, ainsi qu'un potentiel des déchets FAVL qui seraient produits par la suite (Cf. inventaire national 2012). Connaître la nature des déchets, la typologie de leur contenu, leur provenance, le fait qu'ils fassent ou non encore l'objet d'une production, etc. est une attente légitime des populations et une demande des autorités de tutelle, en sachant qu'un inventaire n'est pas statique. La difficulté est de faire converger l'impératif de transparence et d'explication en direction des populations. Il existe des alternatives en termes de sites, de traitement et de stockage. Le schéma n'est pas fermé : l'inventaire peut donc être variable en nature et quantité et la faisabilité de stockage devra dans tous les cas être plus précisément évaluée une fois le site qualifié. Il est à ce stade du projet préférable de se réserver la possibilité d'utiliser différentes technologies.

¹ NB : seuls les pays producteurs de radium ou possédant des installations du cycle ont un volume important de déchets radifères (Amérique du Nord, Belgique, France notamment)

Enfin, il est vrai que la profondeur de stockage renvoie à une stratégie différente, mais le contrôle est possible à 200 mètres de profondeur comme à plus faible profondeur, selon des modalités adaptées à chaque concept.

Jean-Paul MINON n'a pas connaissance, à l'étranger, d'un projet équivalent à celui de la France. Le projet FAVL consiste à aller chercher des déchets pour les stocker à un endroit. A l'étranger, c'est avant tout de la restauration. Plusieurs exemples sont intéressants, dont la fermeture des mines au Canada et la restauration des sites. Les déchets ne sont pas déplacés, car ils sont présents en trop grande quantité. La situation est améliorée dans la mesure du possible. Il ne s'agit donc pas de créer de nouvelles installations nucléaires de base.

Christine GILLOIRE insiste sur la nécessité de ne pas laisser les élus locaux porter seuls le sujet. Le gouvernement doit s'impliquer et diffuser une large information dans la durée sur le traitement des déchets nucléaires, les recherches requises et leur coût, afin que chacun affronte la réalité.

Bruno CAHEN souligne que l'ANDRA partage cette mission d'information. Elle est pilotée par le préfet sur instruction du gouvernement. Par rapport à 2008, le retour d'expérience a été tiré, les maires ne sont pas isolés. L'ensemble des niveaux de représentation locale sont associés au projet, ils se sont mobilisés.

Henri REVOL demande si la ministre a fixé un délai de remise des conclusions de l'ANDRA.

Bruno CAHEN le confirme. Ce délai est fixé à 2015 et figure dans le PNGMDR. Dans le cadre de projets aussi longs, un rendez-vous d'étape tous les trois ou cinq ans est toujours utile.

.X Présentation de l'avis ASN du 16 mai 2013 sur les documents produits par l'Andra depuis 2009 relatifs au projet de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde

Lydie EVRARD (ASN) présente l'avis rendu par l'ASN le 16 mai 2013 sur quatre dossiers remis par l'ANDRA depuis 2009 relatif au projet de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde.

L'avis de l'ASN s'inscrit dans une phase préliminaire du projet, qui vise à examiner la faisabilité, les propositions de conception et d'options de sûreté. Sous réserve d'acceptation à chaque étape et en préalable au fonctionnement de l'installation, les phases suivantes seront :

- l'instruction de la demande d'autorisation de création ;
- la construction de l'installation ;
- la phase d'essais en inactif et instruction de la mise en service de l'installation.

Cette phase préliminaire est encadrée par la loi déchets de 2006 et par le plan national de gestion des déchets et matières radioactifs qui fixe des jalons intermédiaires tous les trois ans sur les études et recherches menées dans le domaine. Les avis de l'ASN portent sur la pertinence des travaux

menés par l'ANDRA, les éléments de démonstration manquants et les avancées encore nécessaires, et les principes selon lesquels elle instruira un éventuel dossier de demande d'autorisation de création.

La prochaine étape en cas de poursuite du projet est l'instruction de la demande d'autorisation de création, qui s'inscrit dans le cadre des grands principes d'autorisation dans le code de l'environnement, le processus d'instruction décrit par le décret de 2007 définissant les procédures du régime des INB. L'instruction technique débutera avec le dépôt par l'ANDRA d'un dossier de demande d'autorisation de création. L'ANDRA devra démontrer que les dispositions prises ou envisagées sont de nature à prévenir ou limiter de façon suffisante les risques et inconvénients que l'installation présente. L'ASN instruira le dossier remis par l'ANDRA avec l'appui de l'IRSN et des groupes permanents d'experts. Elle rendra un avis sur le projet de décret d'autorisation de création.

A l'issue de cette première étape de débat public, un dossier initial sera déposé début 2015, sur lequel l'ASN, la commission nationale d'évaluation et les collectivités territoriales rendront un avis. Une loi est attendue pour déterminer les conditions de réversibilité du stockage, conformément au code de l'environnement, après dépôt du dossier. L'ANDRA complètera son dossier en conséquence, ce qui conduira à déposer un dossier complété. Les étapes ultérieures suivront le processus habituel.

L'avis rendu le 16 mai 2013 par l'ASN porte sur :

- le programme industriel de gestion des déchets ;
- les résultats de la sismique 3D et leur intégration dans le modèle conceptuel du milieu géologique ;
- le modèle de relâchement des radionucléides par les combustibles usés des réacteurs d'EDF en conditions de stockage ;
- les commentaires de l'ANDRA sur le rapport de l'examen critique du programme sur les recherches effectuées dans le laboratoire souterrain de Bure et la zone de transposition pour définir une ZIRA par l'IEER.

Ces quatre documents font l'objet d'un même avis, mais ils constituent des éléments distincts examinés en amont de la demande d'autorisation de création.

L'ASN rappelle un certain nombre de grands principes, dont le rôle de l'ANDRA et les principes qu'elle a énoncés dans son guide de sûreté de 2008. Elle fixe des exigences méthodologiques et demande à l'ANDRA de combiner plus systématiquement approches déterministe et probabiliste. Elle souligne la qualité des travaux et recherches menés par l'ANDRA et formule des recommandations et orientations pour les études à venir.

L'ASN précise qu'elle sera attentive à la bonne réalisation des démonstrateurs pour l'acquisition de données nécessaires à la démonstration de sûreté. Elle précise qu'elle sera attentive à ce que les producteurs de déchets prennent les marges nécessaires dans le dimensionnement de leurs installations d'entreposage pour couvrir d'éventuels aléas.

Concernant l'inventaire des déchets, il convient de préciser que la notion peut avoir plusieurs sens :

- l'inventaire présenté aux parties prenantes, par exemple dans un débat public ;
- l'inventaire retenu par l'ANDRA pour dimensionner son projet ;
- l'inventaire présenté par l'ANDRA dans un éventuel dossier de demande d'autorisation de création ;
- l'inventaire autorisé pour un stockage de déchets en couche géologique profonde ;

- l'inventaire des déchets effectivement stockés.

Pour l'ASN, l'inventaire présenté aux parties prenantes devra présenter les différentes options en fonction des choix possibles en matière de politique énergétique pendant toute la durée de fonctionnement, mentionner explicitement le cas des combustibles usés et être présenté selon des hypothèses majorantes. Cette position rejoint celle du HCTISN.

L'inventaire retenu par l'ANDRA pour dimensionner son projet industriel devra prendre en compte l'ensemble des stratégies industrielles envisagées par les producteurs aujourd'hui, ne prendre en compte que des colis de déchets répondant aux objectifs du guide de l'ASN de 2008 et comprendre des marges adaptées pour couvrir les incertitudes sur les volumes à stocker pour les déchets destinés à Cigéo pour lesquels un conditionnement satisfaisant n'a pas encore été défini.

L'inventaire autorisé pour un stockage en couche géologique profonde sera explicité en nature et en volume dans un éventuel décret d'autorisation de création et sera un élément essentiel de ce décret dont toute modification à la hausse constituerait une modification notable, soumis à une procédure complète d'autorisation sans préjudice d'un éventuel débat public.

Lydie EVRARD présente l'avis de l'ASN concernant les résultats de la sismique 3D. Pour l'ASN, l'acquisition des données sismiques est de bonne qualité et ne révèle pas de point rédhibitoire pour l'implantation d'un futur stockage.

S'agissant du stockage direct de combustibles usés provenant de réacteurs de puissance, l'ASN rappelle que, dans l'état actuel, la politique énergétique française conduit à considérer les combustibles usés comme des matières radioactives. Ils ne sont donc pas destinés au stockage à ce jour. En fonction des choix futurs, ces matières pourraient cependant être requalifiées de déchets. Dans une démarche de sûreté et de robustesse, l'ASN recommande que les études sur les options techniques de conception qui seraient mises à l'œuvre pour les stocker soient poursuivies. C'est à ce titre que des études sont réalisées dans le cadre du PNGMDR et que la possibilité technique de leur accueil doit être préservée.

Enfin, l'ASN a examiné les réponses apportées par l'Andra aux demandes formulées par l'IEER, qui ne remettent pas en cause les résultats obtenus dans le laboratoire.

François ROLLINGER indique que l'IRSN a mis en ligne son rapport de 2013 et de 2009 le jour où l'ASN a publié son avis.

Francis SORIN a le sentiment que l'avis de l'ASN est relativement favorable au projet Cigéo.

Lydie EVRARD souligne qu'il est difficile de résumer l'avis de l'ASN dont chaque mot a été pesé. Il est préférable de l'étudier dans le détail.

Philippe JAMET considère que l'avis de l'ASN est un avis plutôt favorable au projet Cigéo. Cependant, il recommande de la souplesse dans le projet pour tenir compte des évolutions des politiques énergétiques et que le projet puisse s'y adapter.

Henri REVOL rappelle que cela va dans le sens des recommandations du Haut comité.

Yannick ROUSSELET note que l'avis de l'ASN peut être interprété de plusieurs façons et que, selon lui, des recommandations de l'ASN viennent en contradiction avec ce qui est dit dans le dossier de l'ANDRA, notamment le fait que le principe du traitement des combustibles usés et la génération IV soient considérés comme acquis. Il demande que la question du traitement des

combustibles usés vs stockage direct soit davantage explicitée et approfondie, y compris pour les MOX.

Christine GILLOIRE note qu'il reste beaucoup de travail avant de pouvoir envisager le stockage des déchets. L'échéance de 2025 ne sera vraisemblablement pas tenue. Elle demande par ailleurs si l'étude sur la faisabilité du stockage et combustible est accessible sur internet.

Bruno CAHEN propose d'informer le Haut comité de la mise en ligne de ces documents.

.XI Point sur le débat public Cigéo

Henri REVOL souhaite la bienvenue à Ghislaine ESQUIAGUE et Ariane METAIS, toutes deux membres de la commission particulière du débat public Cigéo qui ont bien voulu venir nous faire un point d'information sur le déroulement du débat public Cigéo, et ceci malgré un agenda très chargé pour la CPDP.

Ghislaine ESQUIAGUE indique que le débat public a été ouvert le 15 mai 2013. Il devait durer jusqu'au 15 octobre. La première action a été l'ouverture d'un site internet interactif, qui donne accès à un forum citoyen, puis de comptes Facebook et Twitter. Au 19 juin 2013, 195 questions ont été posées sur le site, dont les trois quarts portent sur le projet, principalement sur le fonctionnement de Cigéo et la maîtrise des risques. L'ANDRA est sollicitée pour les réponses. 131 avis ont été publiés, dont 80 % portent sur l'opportunité du projet, le fonctionnement et la maîtrise des risques. 22 cahiers d'acteurs ont été reçus, dont 10 sont validés et consultables en ligne. 281 demandes d'abonnement ont été déposées.

Le débat prend aussi la forme de réunions publiques. 14 ont été programmées, dont 2 ont été arrêtées, à savoir la réunion inaugurale à Bure le 23 mai et celle de Bar-le-Duc le 17 juin, compte tenu de la présence et de l'obstruction d'opposants. 3 réunions ont été reportées : Saint-Dizier, Joinville et Nancy. Une table ronde a été organisée le 6 juin pour discuter des modalités nouvelles à mettre en place pour poursuivre le débat contradictoire, avec la participation d'élus, de chambres consulaires, de syndicats, de représentants de l'Etat, d'associations et du maître d'ouvrage. Ils ont réaffirmé la volonté de poursuivre le débat, en définissant de nouvelles formes de dialogues (de proximité, interaction sur internet, élargir la place des experts indépendants...). La CNDP doit arrêter sa position sur la poursuite des débats publics tels que programmés.

Une troisième forme de débat se déroule sur les blogs et réseaux d'opinion. Il est très soutenu, avec des contributions parfois très intéressantes. La possibilité de débattre ou non de l'opportunité du projet est l'une des causes des difficultés actuelles. Les opposants considèrent que ce débat est faussé et n'offre pas la possibilité de discuter de l'opportunité. Dans ce contexte, la CPDP réaffirme que le débat porte sur l'opportunité et sur les modalités du projet, conformément à l'article L. 121-1 du code de l'environnement. Aucun texte ne définit la forme d'un débat public ni s'il doit comprendre des réunions publiques : il doit être ouvert à tous les publics et recueillir leur expression. La CPDP pense que le débat doit aller à son terme ; il est actuellement très vivant sous d'autres formes que les réunions publiques et le matériau recueilli est riche.

Des questionnements récurrents portent principalement sur les points suivants :

- risques d'incendie ;
- colis bitumés ;
- ventilation et rejets de gaz ;
- réversibilité ;
- mémoire du site ;

- inventaire ;
- transport ;
- habitat ;
- formation ;
- santé et capacité de réponse du territoire local à cette problématique.

La CNDP fera remonter ces questions au maître d'ouvrage pour qu'il fournisse des réponses précises. Elle a demandé la saisine de l'ANDRA, d'EDF et d'Areva pour étudier les conséquences des scénarios de transition énergétique sur Cigéo. Les conclusions devraient être remises fin juin pour être portées à la connaissance des acteurs du débat public.

Francis SORIN demande si le fait de renoncer à toute réunion publique ne va pas entacher le débat public de nullité sur un plan juridique et légal.

Ghislaine ESQUIAGUE précise que la décision de renoncer aux débats publics n'est pas prise pour l'instant. Dans les textes, rien n'indique que la forme d'une réunion publique est obligatoire. Le débat est prévu jusqu'au 15 octobre.

Yannick ROUSSELET estime qu'il serait regrettable de maintenir les réunions publiques « éloignées » sans qu'une seule ne soit tenue au niveau local.

Marc LEURETTE considère que la suppression des réunions publiques poserait un problème de transparence. Le Haut comité devrait exprimer un avis en faveur de la tenue des débats.

Henri REVOL remercie Ghislaine ESQUIAGUE et Ariane METAIS pour cette présentation et espère que le débat public pourra se tenir sous la forme demandée par le gouvernement, conformément aux lois.

.XII Points divers

La prochaine réunion plénière se tiendra le 3 octobre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 20.

Liste des participants :

Membres du HCTISN :

AUGUSTE Paul
BARBEY Pierre
BERNARD Hervé
CAHEN Bruno
CAHEN Edouard
CALAFAT Alexis
DUPRAZ Bernard
de GANAY Claude
GILLOIRE Christine
GODIN Jean-Claude
GOELLNER Jérôme
JAMET Philippe
LAHAYE Thierry
LALLIER Michel
MINON Jean-Paul
POCHITALOFF Pierre
REVOL Henri
RIGAL Chantal
ROLLINGER François
ROUSSELET Yannick
SENE Monique
SORIN Francis
TANDONNET Jean

Personnalités invitées :

COMTE Annabelle
ESQUIAGUE Ghislaine
EVRARD Lydie
GERARD Fanny
HUGUET-MOUSTAINE Agnès
ROMARY JM
LEGRAND Henri
LEURETTE Marc
METAIS Ariane
NIEL Jean-Christophe
TRAN-THIEN Vivien
THOMINES Marie

Secrétariat du HCTISN :

BRETON Agnès
CHANTRENNE Nicolas
CHAPALAIN Estelle
STOJKOVIC Sandra